

2 Résumé non technique

2.1 Contexte et présentation du projet

La société Plaine de Garonne Énergies a en projet la réalisation de futurs réseaux de chaleur et de fibre de télécommunication situés sur la plaine rive droite de Bordeaux de 22 km. Les travaux seront réalisés en troisplusieurs tranches, de 2018 à 2030.

Le réseau de chaleur sera alimenté par une source géothermale ou une chaufferie biomasse avec secours en pointe par une chaufferie à gaz.

Le réseau comportera une conduite de transfert, entre le forage de production et le forage d'injection, pour la réinjection du doublet géothermique dans la nappe du jurassique.

L'emprise temporaire nécessaire aux travaux sera de 150 mètres linéaires. Il y aura entre 5 et 6 zones de chantier simultanées sans dépasser 2 km en cumulées.

D'après l'article R122-2 du code de l'environnement, l'implantation de canalisations destinées au transport d'eau chaude, dont le produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur est supérieur ou égal à 5 000 mètres carrés, est soumise à étude d'impact.

Cette étude d'impact est établie conformément aux prescriptions des articles L.122-1 et L.122-3 et R.122-4 à R.122-5 du Code de l'Environnement qui en précisent le contenu et les modalités pratiques.

La présente partie constitue le résumé non technique de l'étude d'impact du projet au titre de la réglementation sur la protection de l'environnement.

2.2 Synthèse des sensibilités de la zone du projet

Urbanisme	- Secteur urbanisé existant /ou en cours de réaménagement (ZAC Bastide Niel, ZAC Garonne Eiffel, ZAC Clairsienne et ZAC Brazza) - Différentes servitudes d'utilité publique dont celles liées au passage de canalisations - Projet hors du secteur sauvegardé faisant l'objet du plan de sauvegarde et de mise en valeur - Etablissement préalable systématique des demandes d'intention de commencement de travaux (DICT)
Eau	- Secteur marqué par la présence de la Garonne et ses affluents - Secteur hors périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable - Une grande partie des travaux en zones inondables d'après les plans de prévention des risques d'inondation
Sol	Présence de sols potentiellement pollués dans le périmètre du projet
Éléments physiques	- Hydrogéologie : nappes phréatiques très proches de la surface du sol - Climat océanique tempéré - Pluviométrie annuelle moyenne : 820 mm - Vents dominants de secteur sud-ouest
Éléments naturels	Les cours d'eau du secteur sont concernés par des zones naturelles protégées pour leurs intérêts faunistique et floristique

Eléments humains	• Zone fortement urbanisée • Site hors périmètre d'édifice protégé (site inscrit ou classé) • Mesures de protection aux abords des monuments historiques • Travaux hors secteur à fort potentiel archéologique, ne nécessitant pas de reconnaissance préalable, hormis sur une zone très ponctuelle concernée par les travaux de la ZAC Garonne Eiffel et pour laquelle une reconnaissance préalable est déjà engagée.
------------------	---

2.3 Analyse des effets directs et indirects, permanents et temporaires du projet et mesures prises pour protéger l'environnement

S'agissant de la construction d'un réseau souterrain, en domaine public sous chaussées essentiellement, composé de canalisations transportant de l'eau chaude, de canalisation de transfert d'eau géothermale et de fibre optique pour la télécommunication, le projet ne génère, en phase d'exploitation, aucun impact visuel, sur la faune et la flore, les niveaux sonores, la qualité de l'eau, de l'air, aucune production de déchets ni aucun impact sanitaire sur les populations.

Les impacts temporaires lors de la période de chantier et les mesures prises pour les supprimer, les réduire ou compenser sont à préciser.

2.3.1.1 Protection des milieux physiques

Aucune surface imperméabilisée supplémentaire ne sera créée par rapport à la situation existante.

Les tranchées réalisées pour la mise en place du réseau de chaleur ne modifieront pas la topographie des sites traversés.

Du fait de la remise en état des terrains après les travaux de pose de canalisations, le risque d'érosion sera nul par la suite.

En dehors des heures d'ouverture du chantier, les véhicules et engins de chantiers seront remisés sur des aires étanchées et imperméabilisées permettant de minimiser le risque de pollution accidentelle par fuite d'huile ou de carburant.

Les engins seront entretenus (en particulier les vidanges) en dehors du site dans des ateliers spécialisés.

Les installations de chantier et sanitaires seront prises en charge par les entreprises missionnées et installées conformément au Plan Général de Coordination Sécurité – Prévention – Santé. En cas de croisement de réseaux de transfert d'eaux pluviales à proximité de zone humide, les franchissements seront suffisamment profonds et peu importants pour ne pas créer d'obstacle à l'écoulement naturel ou artificiel des eaux météoriques.

S'agissant de canalisations enterrées sous des surfaces déjà imperméabilisées pour la plupart, aucun impact n'est attendu sur l'écoulement et la qualité des eaux pluviales.

Au besoin, les tranchées ou les chaussées seront arrosées pour limiter les envols de poussières. Le projet de réalisation du réseau de chaleur, via la mise en place de canalisations enterrées de transport d'eau chaude, ne sera pas à l'origine d'émissions atmosphériques.

2.3.1.2 Protection des milieux socio-économiques

Le chantier de mise en place des canalisations de circulation d'eau chaude ne sera pas accessible au public (accès interdit).

Les travaux auront lieu de jour uniquement, entre 7 h et 19 h. En période hivernale, un éclairage du chantier sera réalisé si besoin le matin et en fin d'après-midi. La population sera informée sur le déroulement du chantier via divers médias (presse locale, panneaux explicatifs et signalisation sur place, site internet dédié etc.). En particulier, toutes les précautions nécessaires seront prises aux abords des établissements sensibles comme les hôpitaux, écoles, crèches et maisons de retraite pour limiter les nuisances liées au chantier.

Les cheminements des piétons sur les trottoirs seront réalisés en phase provisoire de chantier et rétablis sitôt la période de travaux terminée.

Pendant la phase de chantier, les engins seront stationnés dans des endroits non susceptibles de créer une gêne pour la circulation automobile.

Des emplacements de stationnement seront prévus avec la ville pour les véhicules et les engins de chantier pendant la durée des travaux afin de limiter l'encombrement de la voie publique.

La quantité de déchets devra être limitée. Le personnel de chantier sera sensibilisé et formé par l'encadrement. Tous les déchets seront rapportés pour être dispatchés dans les bennes mises en place à cet effet. Des supports graphiques seront apposés sur les bennes et des « livrets de préconisations » sur les déchets seront fournis au personnel.

Il sera procédé sur le chantier à un tri des déchets. Pour se faire, le chantier sera équipé de bennes, une par catégorie de déchets : plastiques, papier/cartons, métaux ferreux, métaux non ferreux, bois.

La gestion des déchets sera établie en respect des réglementations actuelles et des filières de traitement et d'élimination existantes étudiées pour la protection de l'environnement et pour limiter au maximum les effets sur la faune et la santé publique.

2.3.1.3 Protection des milieux naturels

Compte tenu des tracés retenus en zone urbaine, mise à part éventuellement les franchissements des buses ou les dalots séparant des zones humides ou inondables, il n'y aura pas d'impacts négatifs. Il est prévu alors de veiller à la bonne remise en état du site une fois la phase de travaux achevée.

Pour le reste du tracé, il n'y aura pas d'impact sur la flore et les habitats naturels.

Il n'aura aucun impact sur la protection des espèces végétales et animales.

Les entreprises prendront toutes les dispositions nécessaires pour que les différents chantiers présentent le meilleur aspect possible compte tenu notamment des impératifs techniques.

2.3.1.4 Effets sur la qualité des sols

Le projet ne constitue pas une source de pollution de sols étant donné les activités concernées (réseau d'eau chaude et réseau de fibre). Tout stockage de produits susceptibles d'entraîner une pollution des sols (éventuelle cuve à gasoil pour les engins de chantier, mousses polyuréthane, colle, etc...) sera réalisé sur rétention suffisamment dimensionnée. Des matériaux absorbants seront à disposition en cas de fuite accidentelle sur véhicule de chantier ou autre.

La probabilité de survenue des incidents cités ci-dessus sera très faible et surtout que les conséquences seraient très limitées étant donné les faibles quantités de produits mises en jeu.

En ce qui concerne la pollution existante et répertoriée, l'aménagement des futures ZAC permettra entre autre la dépollution des sites aménagés. Ce qui représente un impact positif pour la protection de l'environnement.

Les opérations de terrassement pour la mise en place des tuyauteries seront réalisées par les aménageurs de la ZAC de Bastide Niel, et à la charge de PGE pour la ZAC Garonne Eiffel. Le traitement de toute pollution répertoriée ou rencontrée sur les deux ZAC est porté par les futurs aménageurs.

Pour la ZAC BRAZZA, les réseaux seront posés après achèvement des travaux d'aménagements de ZAC. Le réseau de chaleur sera sous emprise du futur domaine public qui sera concédé en limite de la clôture de la ZAC BRAZZA et sous voirie ailleurs.

Un programme de dépollution des anciens sites industriels a été mis en place.

Les terrains concernés par la pollution ont fait objet de travaux d'excavation et traitements des sols et de confinement de surface.

Les travaux ne remettant pas en cause l'usage de terrain, les sols excavés pourront être réutilisés en partie en remblais sous réserve de l'accord préalable des installations classées, avec un revêtement garantissant leurs confinements. Les sols excavés non réutilisés en remblais, feront objet d'une mise en décharge en filières agréées.

Un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) sera dressé par les entreprises de travaux avant toute intervention sur site afin d'assurer la sécurité des ouvriers et des employés.

Sur le reste du périmètre du projet de pose des réseaux de chaleur et de fibre, des sondages complémentaires seront réalisés au fur et à mesure de l'avancement du projet afin d'anticiper tout risque de pollution. Ainsi toute mesure sera prise pour assurer la sécurité des riverains.

2.3.1.5 Effets cumulés

La réalisation du réseau de chaleur y compris la conduite de réinjection et de la fibre optique pour la télécommunication, sera établie en plusieurs tranches après les travaux d'aménagements des différentes ZAC dans la zone du projet. Il n'y a donc pas d'effets cumulatifs à prévoir.

2.3.1.6 Méthodes utilisées et difficultés rencontrées

La méthode utilisable dans le cadre de l'élaboration de l'étude a consisté à :

- identifier les domaines de l'environnement sur lesquels les installations sont susceptibles d'avoir une incidence,
- recenser ces incidences,
- vérifier qu'elles ont été correctement prises en compte et que les mesures définies pour les réduire sont pertinentes.

Il n'a été rencontré aucune difficulté à l'analyse des impacts du projet.